

LA SECURITE ALIMENTAIRE

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Les OGM peuvent se retrouver par deux voies distinctes dans notre alimentation, soit par le biais des produits destinés à l'alimentation humaine, soit par le biais de l'alimentation des animaux d'élevage que nous consommons.

En France, il n'est pas possible de commercialiser des aliments constitués d'OGM ou issus d'OGM sans autorisation ministérielle. Une directive européenne adoptée en février 2001 prévoit que les procédures d'autorisation des OGM ne pourront reprendre que lorsque la traçabilité complète aura été mise en place. Or, à l'heure actuelle, il est difficile d'obtenir cette traçabilité.

Depuis avril 2000, l'étiquetage est obligatoire pour tout produit qui, dans sa composition, renferme 1 % d'OGM, en-dessous de ce seuil aucune obligation, comme il n'y a pas d'obligation d'étiquetage pour les semences. Or, il y a souvent des contaminations.

Pour indecosa cgt tout citoyen doit être informé clairement si un produit mis à la vente contient des OGM

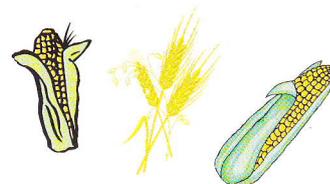
par le biais d'un étiquetage lisible par tous. L'information des consommateurs doit être totale sur les OGM comme sur l'ensemble du contenu des produits et leur provenance exacte ; d'où là nécessaire traçabilité indiquée sur tous les produits, sur toutes les viandes.

Pas de seuil, pas de tolérance, l'étiquetage total des produits contenant des OGM est un minimum. Comprenons, nous n'avons aucune garantie concernant les conséquences à terme. Le risque de pollution génétique est irrattrapable pour les écosystèmes, le minimum c'est d'appliquer le principe de précaution.

Nous ne pouvons ignorer les recherches effectuées de par le monde et leurs traductions productivistes. Pour ce qui concerne la recherche en France, tant que nous

n'avons pas eu l'assurance qu'il y a un risque zéro dans la culture plein champ, cela doit se faire en milieu protégé. Compte tenu aussi des enjeux économiques, éthiques, sanitaires, posés à partir des questions relatives aux OGM. Les citoyens consommateurs doivent être saisis pour débattre de ce fait de société.

Il faut promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et du vivant dont les objectifs sont de satisfaire les besoins des hommes. La recherche sur les OGM doit être poursuivie notamment sur le médical. Mais cela ne devra pas se faire n'importe où ni dans n'importe quelles conditions. ▲



Un OGM, c'est un organisme vivant (végétal ou animal) dont le patrimoine génétique a été modifié en introduisant un ou plusieurs gènes étrangers afin de lui apporter des caractéristiques héréditaires nouvelles. Un OGM, c'est une chimère génétique qui n'existait pas auparavant dans la nature : 28 % des OGM ont été créés pour permettre une meilleure résistance à une maladie ou à un insecte et 71 % des OGM pour une tolérance de plus en plus grande aux désherbants et même la possibilité pour une plante de fabriquer elle-même son insecticide.

SOMMAIRE

Les organismes génétiquement modifiés . . . p. 1

L'eau n'est pas une marchandise p. 2

Mieux connaître les labels p. 3

La traçabilité est une exigence de notre temps p. 4



MANGER VARIÉ ET SANS EXCÈS



Privilégier les glucides complexes, les fruits, les légumes, les poissons, éviter les grignotages ... autant de points forts qui permettront de diminuer les risques des maladies cardio-vasculaires.



Le pain a longtemps été boudé par les nutritionnistes. Il est de nouveau à l'honneur, parce qu'il est riche en glucides complexes. Mieux vaut, cependant, préférer les pains bis ou complets.



Pour se donner les meilleures chances de vieillir avec succès, il faut conserver une attitude positive et associer une alimentation adéquate à un exercice physique et intellectuel réguliers.



Pour compenser la perte osseuse liée à l'âge, il faut absorber au minimum 1,2 de calcium par jour, c'est-à-dire l'équivalent d'un litre de lait.

L'EAU N'EST PAS UNE MARCHANDISE

L'eau potable est vitale pour l'humanité :



elle ne peut être considérée comme une simple marchandise ;



tous doivent avoir droit à l'eau potable et buvable.

Aujourd'hui, parce que les élus se sont désintéressés du problème, la gestion de l'eau dans notre pays est mise entre les mains de quelques grands groupes qui réalisent, à partir de ce bien vital, des profits fabuleux. Il est nécessaire de refondre les principes qui ont conduit à confier la gestion de l'eau aux communes.

Nous pensons que la meilleure des solutions consisterait à confier la gestion de l'eau à une entreprise publique type EDF. Encore faudrait-il que l'entreprise en question soit véritablement gérée démocratiquement, donnant aux usagers la possibilité de se faire entendre. Les missions d'un tel service public doivent être : qualité, sécurité, égalité, égalité par une péréquation tarifaire, égalité par l'accessibilité au service public à tous et précisément aux plus démunis. Mais aussi démocratie, avec la participation, la concertation des usagers/citoyens.

Les très fortes progressions du montant des factures d'eaux depuis quelques années conduisent les consommateurs que nous

sommes à revendiquer un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire national.

Comme s'affirme un autre principe partagé, celui selon lequel le pollueur doit être le payeur. Pour que cela ne se traduise pas en un permis de polluer, des sanctions entre les mains des pouvoirs publics devront être dissuasives et exiger la réparation des agressions polluantes.

Si les ressources en eau potable sont importantes, elles ne sont pour autant pas inépuisables. Dans de nombreux endroits de la planète l'absence de traitement des eaux usées pose de graves problèmes aux populations en matière de santé publique. Il n'est donc pas possible de continuer de polluer, d'exploiter, de gaspiller les ressources naturelles sans se poser des questions et sans prendre les mesures nécessaires.

Ensemble, nous devons agir pour :



le droit à une eau potable, buvable à la sortie des robinets partout à un prix égal pour tous ;



les usagers doivent s'appropriier le service public de l'eau et participer directement aux décisions dans un souci de transparence ;



les entreprises privées, actuellement gestionnaires, doivent être contraintes

de prendre en compte l'intérêt général en lieu et place des intérêts des actionnaires ;



l'agriculture ne doit plus être facteur d'aggravation de la pollution des nappes phréatiques et des rivières ;



les industries les plus polluantes doivent être contraintes au traitement de leurs eaux usées ;



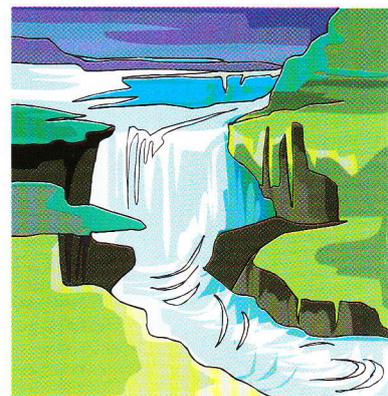
les eaux usées domestiques doivent systématiquement être traitées dans des installations fiables ;



le transport des produits à haut risque de pollution des eaux (comme les hydrocarbures, produits chimiques...) doivent être particulièrement réglementé ;



tous ceux qui voudraient se soustraire aux obligations énoncées précédemment devront être durement réprimés financièrement. ▲



L'eau n'est pas une marchandise. La loi sur l'eau de 1992 déclare : "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des droits antérieurement établis".

MIEUX CONNAÎTRE LES LABELS

Les différentes crises que nous venons de connaître renforcent l'intérêt des consommateurs sur les repères de qualité. Ainsi, le marché des produits labellisés représente un chiffre d'affaires en augmentation constante. Cependant, les consommateurs ont du mal à s'y retrouver car il y a une multiplication des signes qui favorise la confusion.

Pour s'y retrouver, nous devons déjà connaître quelques repères. Tout d'abord :

Les labels agricoles

Ils garantissent la qualité supérieure d'un produit. Ces labels sont certifiés par des organismes certificateurs agréés au niveau national. Ces labels répondent à un cahier des charges précis, et certifient que le produit labellisé est contrôlé à tous les stades de sa production, de sa fabrication et de sa commercialisation. Ils existent un grand nombre de labels agricoles contrôlés en France, en plus du label rouge créé en 1965. Il existe des labels régionaux qui garantissent outre une qualité des produits, leur origine géographique et le respect d'une tradition, d'une spécialité.

Le certificat de conformité

En France, le logo "atout certifié qualité" peut être apposée sur les produits, mais ce n'est pas obligatoire. Un produit certifié est identifié par la liste des aspects qui sont certifiés et par la mention de l'organisme certificateur. Le certificat de conformité créé en 1990 atteste que le produit possède certaines qualités ou respect des règles de fabrication particulières. Il justifie du respect strict d'un cahier des charges, mais pas de la qualité supérieure d'un produit.

Mode de production biologique

C'est le logo "AB" comme agriculture biologique, qui garantit qu'un aliment est issu d'un mode de production agricole excluant l'utilisation de produits chimiques de synthèse, et respectant l'environnement et le bien être animal. Les végétaux, quant à eux, doivent être cultivés uniquement avec des produits de traitement naturels, sans pesticides ou engrais chimiques. Les produits animaux sont très réglementés, ils doivent être nourris avec des aliments biologiques. Les traitements médicamenteux doivent être réduits au strict minimum. Bien retenir cette appellation "AB" qui a la même signification dans tous les pays européens. ATTENTION l'étiquetage qui mentionne "bio" ou "produit de la nature" ou "qualité fermière" ne signifie pas que le produit est issu de l'agriculture biologique.

Les indications ou appellations d'origine

La mention "AOC" est contrôlée par l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Cette mention permet d'identifier un produit dont la spécificité est liée à son origine géographique ainsi qu'à un mode de production traditionnelle reconnu, et qui, en tant que tel, est protégé. L'AOC ne certifie pas une qualité supérieure du produit. L'AOC a été créé en 1935 pour protéger les vins dont la fabrication est intimement liée au terroir dont ils sont issus. Plus tard, en 1960, puis en 1990, cela a été élargi à certains produits laitiers (le comté...) et à d'autres produits alimentaires tels le miel corse ou l'olive de Nyons.

ATTENTION

Là aussi tous ce qui brille n'est pas d'or. Ne vous fiez pas aux autres logos apposés pour des raisons de marketing, pour faire vendre. La plupart ne sont pas sérieux.

La réglementation européenne

Elle institue un règlement pour les appellations d'origine et les indications géographiques

Entre "AOP" appellation d'origine protégée, "IGP" indication géographique protégée, "STG" spécialité traditionnelle garantie, les producteurs doivent se soumettre à des procédures d'enregistrement, établir un cahier des charges précis. Ensuite, l'autorité nationale compétente et la commission européenne vérifient que le produit présente les caractéristiques nécessaires. Pour ensuite faire l'objet d'une publication au journal officiel des communautés européennes ; et le produit peut être étiqueté "AOP" "STG" "IGP". ▲

Logo appellation d'origine protégée



Logo indication géographique protégée



Logo spécialité traditionnelle garantie



Logos agriculture biologique



Logo Label rouge



Logos labels régionaux

Nord - Pas de Calais



Franche-Comté



Ardennes de France



Savoie



Lorraine



Midi-Pyrénées



Logo Certificat de conformité



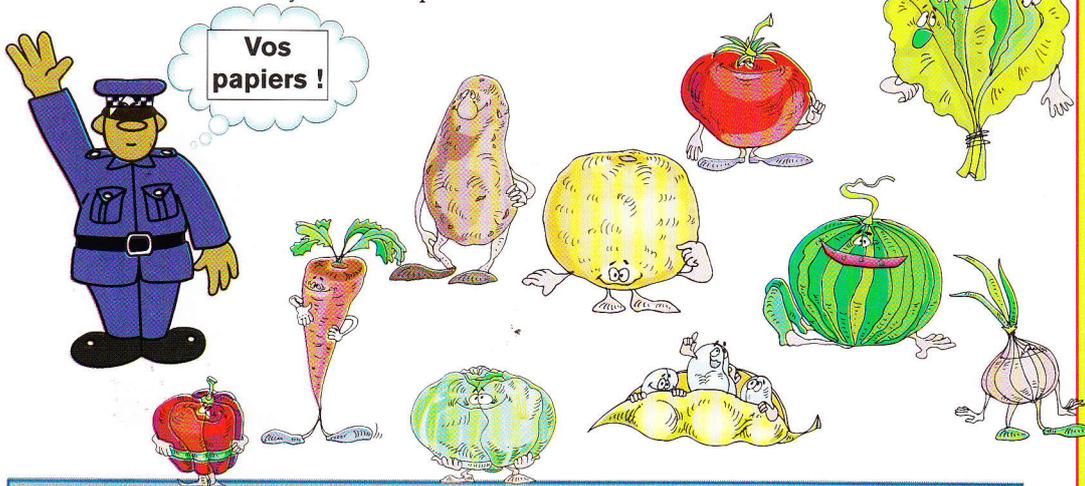
LA TRAÇABILITÉ EST UNE EXIGENCE DE NOTRE TEMPS

Pour des profits à court terme, certains ont triché ; d'autres ont menti par omission ; d'autres encore ont mélangé à leur aise des productions saines avec d'autres contaminées.

Pour des raisons d'éthique, de santé, de qualité mais aussi économique, les consommateurs sont devenus exigeants sur l'information des provenances, de l'élevage des produits, des circuits. La traçabilité s'impose.

Voilà plus de quinze années que nous exigeons de telles mesures. La bataille en certains endroits fut difficile mais victorieuse. Aujourd'hui, d'ailleurs, les mêmes qui, hier, ont rejeté nos demandes, utilisent ce fait-là pour mieux vendre leurs productions.

C'est bien, mais nous devons maintenir la pression pour obtenir une information totale sur l'ensemble des productions, des filières, etc. ▲



Vous désirez être informés des travaux de notre association :

IN magazine

Un journal bimestriel est disponible sur abonnement à votre domicile

Je désire m'abonner au tarif de :

abonnement normal : 18,30 euros

abonnement de soutien : 30,49 euros

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal :

Cachet de l'association d'entreprise, locale ou départementale.

Ecrire : INDECOSA CGT 263 rue de Paris 93516 MONTREUIL Cedex Nous envoyer un mail : indecosa@cgt.fr T :01.48.18.84.26 fax : 01.48.18.84.82

Vous trouverez nos publications, nos communiqués, nos expressions, nos guides, nos travaux... sur notre site web : <http://www.cgt.fr/indecosa>

